

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 042 – Vendredi 14 novembre 2014

Le sanctions administratives pécuniaires : c'est réel !

Le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a commencé à utiliser les nouvelles sanctions administratives pécuniaires pour sanctionner les infractions à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à ses règlements. À l'heure actuelle, le Ministère a procédé ainsi dans 8 dossiers.

Dans un dossier, pour le rejet d'eaux usées dans l'environnement, la personne concernée a dû payer une somme de 2 000 \$, ce qui est le **minimum** de la sanction dans un tel cas pour une personne physique. Dans un autre dossier, pour la même infraction, l'entreprise a dû payer un montant de 10 000 \$, ce qui est le **minimum** de la sanction dans un tel cas pour une personne morale.

Ces deux décisions du Ministère ont été portées en appel par l'individu et l'entreprise concernés. Dans chaque cas, elles ont été confirmées par le Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires, puis reconfirmées ensuite par le Tribunal administratif du Québec.

Pour les entrepreneurs puisatiers, ce sont les articles 49.1 et suivants du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* qui prévoient des sanctions administratives pécuniaires pour ceux qui enfreignent les dispositions désignées du règlement.

► **À partir des premiers bulletins de janvier prochain, surveillez les informations que nous vous donnerons de semaine en semaine sur le nouveau *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* qui entrera en vigueur le 2 mars 2015.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés